

Le Conseil des Ministres entendu ;

Adolphe MUZITO

ORDONNE :

Premier Ministre

Article 1er :

Est approuvé l'accord de financement additionnel de Don n° 638-ZR signé en date du 02 février 2011 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement, d'un montant de 50.900.000 DTS (cinquante millions neuf cent mille DTS) destiné au financement du « projet d'appui à la réhabilitation du secteur de la Santé ».

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 mars 2011

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre

Ordonnance n° 11/021 du 18 mars 2011 portant approbation de la convention de financement n° CCD 1029 02 B du 02 juillet 2010 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Agence Française de Développement pour la mise en place d'un fonds d'études et de renforcement des capacités.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 213 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en son article 17 ;

Vu la convention de financement n° CCD 1029 02 B conclu en date du 02 juillet 2010 entre la République Démocratique du Congo et l'Agence Française de Développement pour la mise en place d'un fonds d'études et de renforcement des capacités ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1er :

Est approuvée la convention de financement n° CD 1029 02 B signée en date du 02 juillet 2010 entre la République Démocratique du Congo et l'Agence Française de Développement, d'un montant de 1.000.000 € (un million d'euros) destiné au financement du « fonds d'études et de renforcement des capacités ».

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 mars 2011

Joseph KABILA KABANGE

Ordonnance n° 11/024 du 24 mars 2011 portant nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint de l'Autorité de Régulation des marchés publics, en sigle « ARMP ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux établissements publics, spécialement en ses articles 11 et 12 ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, spécialement en son article 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

L'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des marchés publics, spécialement en son article 24 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1er :

Est nommé Directeur général, Monsieur BUJAKERA SANGANO Stanys.

Article 2 :

Est nommé Directeur général adjoint, Monsieur KAPUKU TSHIPEPELE Jean Pierre.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Premier Ministre est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 mars 2011

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre